

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 MISSION 3

SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N° 2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618 – Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535 Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsar.com / bec_scp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC Sarl est certifié 9001 :2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	8
2.1. ARCHIVAGE.....	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	10
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	10
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :.....	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	11
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	12
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	13
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	13
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE).....	14
2.5.1. Suivi du paiement.....	14
2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés.....	14
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	16
3.1. CONTEXTE	16
3.2. OBJECTIFS.....	16
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	17
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	22
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	22
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante	22
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	23
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	24
4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	25
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la SNPT.....	26
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP.....	26
4.2.1. Connaissance des textes	26
4.2.2. Formation sur l'application des textes	27
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures.....	27
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	33
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	33
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage	33
5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	34
5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés	34

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE
LA SNPT (GESTION 2014) _ TOGO**

5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	35
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	35
5.2.2.	Revue des marches au-dessus du seuil de passation	36
5.2.3.	Revue des marches en dessous du seuil de passation	37
5.2.4.	Revue de l'exécution financière	38
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	38
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	39
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	39
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX	41
6.2.1.	Travaux de réfection de la toiture du poste électrique Jprime de l'usine de Kpéme	41
6.2.2.	Travaux de réfection complète des galeries MS1-MS2 de l'usine de Kpémé Général de la SNPT	46
6.3.	CONCLUSION	49
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	51
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	51
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	51
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	51
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	54
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	55
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	57
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes	57
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés	59
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés	60
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	61
IX.	ANNEXES	63

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité physique par type de marchés
Tableau n°6. : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent
Tableau n°7 : Tableau Comparatif des populations primaires des Marchés passés en 2014
Tableau n°8 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°9 : Tableau de présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics
Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés
Tableau n°12 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de la
Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)
BP 379 Lomé (TOGO) Tél : (228) 23 31 80 40
Adresse électronique : sntp@phosphatesdutogo.com

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de la revue de matérialité de l'exécution physique des marchés publics ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en marchés publics
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux comptes

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des autorités retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations communiquées par l'AC, au titre de l'exercice budgétaire audité, il a été contracté **trois (03)** marchés pour un coût global de **soixante-cinq millions huit cent un mille six cent soixante-huit (65.801.668) F CFA** dont le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	0	0,00%	0	0,00%
Services	41 640 000	63,28%	1	33,33%
Travaux	24 161 668	36,72%	2	66,67%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	65 801 668	100,00%	3	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	41 640 000	63,28%	1	33,33%
AOR	18 883 507	28,70%	1	33,33%
DC	5 278 161	8,02%	1	33,33%
ED	0	0,00%	0	0,00%
Total général	65 801 668	100,00%	3	100,00%

Compte tenu du volume faible des marchés passés par la SNPT au titre de l'exercice budgétaire 2014, l'application des critères d'échantillonnage a conduit à la sélection de tous les marchés (3 sur 3), toutes catégories confondues, soit 100% en volume et 100% en valeur.

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	0	0,00%	0	0,00%
Services	41 640 000	63,28%	1	33,33%
Travaux	24 161 668	36,72%	2	66,67%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	65 801 668	100,00%	3	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	41 640 000	63,28%	1	33,33%
AOR	18 883 507	28,70%	1	33,33%
DC	5 278 161	8,02%	1	33,33%
ED	0	0,00%	0	0,00%
Total général	65 801 668	100,00%	3	100,00%

Les dossiers de ces trois (03) marchés ont été communiqués aux auditeurs pour revue.

La revue de conformité de passation et d'exécution des marchés et l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage faible (33%) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics contrôlés.

L'appréciation de l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics est fondée sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible.

Recommandation :

La conservation de trace écrite précise de toutes les étapes de la procédure afin de garantir la transparence et de disposer d'une piste de vérification de chacun des décisions et actes posés est obligatoire. Ces pièces pourraient servir également de preuve officielle en cas de recours administratif ou judiciaire et permettraient un contrôle par les citoyens de l'usage des finances publiques.

C'est pourquoi, nous recommandons à :

- **l'autorité contractante (SNPT)** de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisée leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à

communiquer par l'ARMP. Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;

- l'ARMP de définir et de réglementer les pièces minimales constitutives de la passation et de l'exécution des marchés à conserver aux fins des audits indépendants et la durée de leur conservation.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), le Président du Conseil d'Administration (PCA) nomme pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, le Directeur Général, PRMP par décision n°006/PCA/SNPT/NOV/2011 du 14 novembre 2011 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) à la SNPT.

Au terme de ce mandat, les auditeurs n'ont pas constaté son renouvellement formel à travers un acte.

Par ailleurs, nous n'avons pas constaté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence et la preuve de sa transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

La CPMP a été mise en place au sein de la SNPT par décision n°004/PCA/SNPT/NOV 2011 du 14 novembre 2011 portant création d'une commission de passation des marchés publics à la SNPT.

Par décision n°007/PCA/SNPT/DEC/2011 du 08 décembre 2011, les cinq (05) membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) ont été nommés, conformément aux dispositions de l'article 05 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009. La composition de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Au terme de ce mandat, les auditeurs n'ont pas constaté le renouvellement formel de la CPMP à travers un acte.

En juillet 2014, une autre décision (n°013/CA/2014 du 01 juillet 2014 portant nomination des membres de la CPMP de la SNPT) nommant les membres de la CPMP pour un mandat de deux ans (02) ans renouvelable deux (02) fois vient remplacer celle précédemment annoncée.

Cette décision a également été remplacée par une autre prise en décembre 2015 (n°005/PCA/2015 du 30 décembre 2015 portant nomination des membres de la CPMP à la SNPT).

La revue croisée de ces différentes décisions, fait ressortir le non-respect des délais requis pour le renouvellement du mandat des membres de la CPMP.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

La Commission de Contrôle des Marchés Publics de la SNPT est créée par décision n°005/PCA/SNPT/NOV 2011 du 14 novembre 2011 portant création d'une commission de contrôle des marchés publics à la SNPT.

Les membres de la commission de contrôle des marchés publics ont été nommés par la décision n°008/PCA/SNPT/DEC 2011 du 08 décembre 2011. Cette commission est composée de cinq (05) membres.

Cependant, à l'instar de la CPMP, les auditeurs n'ont pas constaté pour la CCMP le renouvellement formel de la composition de la CCMP à travers un acte.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut de preuve d'avis de non objection de la CCMP sur le plan de passation des marchés, les rapports d'analyse comparative. Il s'agit là d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé également la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). L'ensemble des marchés passés en revue figurent sur ledit plan.

Par contre, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons à la SNPT de faire connaitre au moyen d'un avis général de passation de marchés les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que trois (03) modes de passation ont été utilisés par la SNPT dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO) ; l'appel d'offres restreint (AOR) et de la demande de Cotation (DC).

L'audit n'a pas d'observation particulière à faire à ce niveau.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Pour le seul marché initié par la procédure d'appel d'offres ouvert, le DAO utilisé est conforme au DAO type du code des marchés publics. Par contre, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP.

✓ **Réception des offres**

A ce niveau l'audit a noté l'absence de registre spécial de réception des offres conformément à l'article 53 du décret portant CDMPDSP.

✓ **Ouverture des offres**

Les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP. Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

L'audit a relevé à ce niveau pour l'unique marché initié par la procédure d'appel d'offres ouvert que le délai (1 mois) pour l'évaluation et l'analyse des offres n'est pas respecté. Aussi, n'avons-nous aucune preuve de la délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis.

Par ailleurs, les consultants n'ont aucune preuve de la publication du PV d'attribution provisoire. Il en est de même pour l'information des soumissionnaires non retenus au sujet du rejet de leurs offres.

✓ **Contrat**

Les consultants n'ont pas d'observation particulière à faire à ce niveau.

Les contrats ont été signés et approuvés par les personnes habilitées.

A l'issue de notre revue, les consultants ont conclu que tous les marchés audités (03) ont été irrégulièrement attribués.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Les non conformités constatées et justifiant l'irrégularité des procédures se présentent comme suit :

- Absence de preuve de la validation du rapport d'analyse par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Défaut d'informations aux soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres.

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Non-respect du délai (1 mois) d'évaluation et d'analyse des offres par la CPMP (cas du Marché relatif à des visites médicales annuelles des agents de la SNPT) ;

- Défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Absence d'un registre de prestataires / fournisseurs (mis à jour une fois l'an) tenu par l'autorité contractante comme le recommande l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics (en ce qui concerne les demandes de cotation) ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics (en ce qui concerne les demandes de cotation).

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC (SNPT), de veiller à respecter les dispositions règlementaires encadrant l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'approbation des marchés.

En ce qui concerne les marchés en dessous des seuils de passation, la mission recommande la tenue d'un registre des fournisseurs qui sera mis à jour une fois l'an. Les fournisseurs inscrits dans ce répertoire seront donc prioritairement consultés pour toutes dépenses publiques.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

L'exécution contractuelle des marchés a été observée intégralement pour tous les marchés passés en revue.

La revue de l'exécution financière des marchés retenus n'appelle de notre part aucune observation particulière.

2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés

La revue de matérialité physique s'est déroulée du 05 Juin au 30 Septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;

- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de deux (02) marchés de travaux sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel ont été extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	24 161 668	2
Total général	24 161 668	2

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

La mission d'audit de matérialité physique a pu établir les constats suivants :

- Mauvaise estimation de certaines quantités de travaux prévues par le marché de réfection de la toiture du poste électrique J prime, entraînant des travaux inachevés de toiture et de bardage ;
- Manque de détail sur les spécifications techniques des travaux à réaliser ;
- L'absence d'essai d'écrasement du béton. Cette situation ne garantit aucunement la solidité des parties d'ouvrage en béton armé
- Les réceptions techniques de matériaux et matériels ne sont pas réalisés avant leur mise en œuvre ;
- Manque de Suivi et contrôle régulier des travaux par les services techniques ;

A l'issus de cette mission, nous formulons à l'égard de la Société Nationale des Phosphates du Togo (SNPT) les recommandations suivantes :

- Prévoir dans les DAO et marchés, des spécifications techniques détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformement aux règles de l'art ;
- Une implication plus active des services techniques de la SNPT dans le suivi des travaux de nature et d'envergure similaire aux présents marchés et le recrutement d'ingénieur conseils disposant de personnel qualifié chargé du suivi permanent des travaux ;
- Un archivage des documents de passation et d'exécution de marché public dans un local dédié exclusivement aux marchés publics.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2.Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à celles livrées.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016.

Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de la SNPT suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de la SNPT à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer ; liste que nous avons transmise contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;

- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

✚ Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

✚ Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

✚ Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;

- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés ayant à charge la passation des marchés au sein de la SNPT sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

 **RAPPORT PROVISOIRE**

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

 **RAPPORT DEFINITIF**

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2007-049/PR du 14 mai 2007 portant création de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo
Attributions	Régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA, la SNPT a pour objet l'extraction, le traitement et la commercialisation du phosphate du Togo. A ce titre, elle est habilitée à procéder : <ul style="list-style-type: none"> - Au développement de la production et à la valorisation du phosphate en produits élaborés destinés à être utilisés en tant que matières semi-finies pour la fabrication de produits industriels divers notamment les engrais, les détergents et les adjuvants aux aliments ; - A la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son activité
Organisation	La SNPT est dotée d'un conseil de surveillance qui se réunit en sessions ordinaires sur convocation du Conseil d'Administration (CA) pour approuver les comptes de la SNPT, donner quitus au CA après audition des rapports du commissaire aux comptes (CAC). Il nomme et révoque les administrateurs, les CAC, décide de l'affectation du résultat, approuve ou non les conventions. La SNPT est administrée par un Conseil d'administration (CA) dont la composition et le fonctionnement sont fixés par les statuts
Gestion administrative	la SNPT est gérée par un Directeur Général nommé et révoqué par le Conseil d'Administration qui fixe ses attributions et émoluments.
Gestion budgétaire	Ressources internes
Appui éventuels des bailleurs	Non communiqué
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passation des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Décision N°005/PCA/SNPT/NOV2011 du 14/11/2011, portant création de commission de contrôle des Marchés publics et Délégation de service public • Décision N°004/PCA/SNPT/NOV2011 du 14/11/2011 portant, création de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • Décision N° 007/PCA/SNPT/DEC/2011 du 08 décembre 2011 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _ TOGO

	<p>publics et Délégation de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision n° 005/PCA/2015 du 30 décembre 2015 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public • Décision N° 008/PCA/SNPT/DEC/2011 du 08 décembre 2011 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public • Décision N°013/CA/2014 du 01 juillet 2014 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et délégations de service public
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui : Point focal
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : <ul style="list-style-type: none"> • 2011 : désignation des membres des commissions CPMP et CCMP • 2014: renouvellement des commissions CPMP et CCMP • 2015 : renouvellement de la commission CCMP
Fonctionnement correct des commissions	Plusieurs cas de non-conformités ont été relevés sur le fonctionnement des commissions
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Archivage actualisé ; • PF mis à la disposition des auditeurs ;
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M. TOMBEGOU Sownala Tél et E-mail : 90 10 30 87; stombegou@yahoo.fr
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), le Président du Conseil d'Administration (PCA) nomme pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, le Directeur Général, PRMP par décision n°006/PCA/SNPT/NOV/2011 du 14 novembre 2011 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) à la SNPT. Au terme de ce mandat, les auditeurs n'ont pas constaté son renouvellement formel à travers un acte.

Par contre, en décembre 2015, soit plus d'un an après la fin de son premier mandat le Directeur Général a été désigné PRMP pour un autre nouveau mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois (n°004/PCA/SNPT/DEC 2015 du 30 décembre 2015 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics à la SNPT).

Par ailleurs, nous n'avons pas constaté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence et la preuve de sa transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Enfin, les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

La CPMP a été mise en place au sein de la SNPT par décision n°004/PCA/SNPT/NOV 2011 du 14 novembre 2011 portant création d'une commission de passation des marchés publics à la SNPT.

Par décision n°007/PCA/SNPT/DEC/2011 du 08 décembre 2011, les cinq (05) membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) ont été nommés, conformément aux dispositions de l'article 05 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009. Ces membres sont :

- Monsieur EKPAO Bikiliniwé (Conseiller du Directeur Général) ;
- Monsieur MESSAN-KOUDOSSOU Dosseh (Chef du service Approvisionnement) ;
- Monsieur OURO-GNAO Ghandi (Chef Section Bureau d'Etudes Minières & TNB) ;
- Monsieur DAVON Kodjo (Chef section Entrepôts) ;
- Monsieur TOMBEGOU Sownala (Chef Section Bureau d'Etudes & TNB).

La composition de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Au terme de ce mandat, les auditeurs n'ont pas constaté le renouvellement formel de la CPMP à travers un acte.

En juillet 2014, une autre décision (n°013/CA/2014 du 01 juillet 2014 portant nomination des membres de la CPMP de la SNPT) nommant les membres de la CPMP pour un mandat de deux ans (02) ans renouvelables deux (02) fois vient remplacer celle précédemment annoncée.

Cette décision a également été remplacée par une autre prise en décembre 2015 (n°005/PCA/2015 du 30 décembre 2015 portant nomination des membres de la CPMP à la SNPT).

La revue croisée de ces différentes décisions, fait ressortir le non-respect des délais requis pour le renouvellement du mandat des membres de la CPMP.

L'examen du fonctionnement (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La Commission de Contrôle des Marchés Publics de la SNPT est créée par décision n°005/PCA/SNPT/NOV 2011 du 14 novembre 2011 portant création d'une commission de contrôle des marchés publics à la SNPT.

Les membres de la commission de contrôle des marchés publics ont été nommés par la décision n°008/PCA/SNPT/DEC 2011 du 08 décembre 2011. Cette commission est composée des personnes ci-après :

- Monsieur GBENBERTANE Banimpo, Directeur Général des Mines et de la Géologie ;
- Monsieur YANNA Kassegh'an, Directeur Financier et Comptable ;
- Madame SINFEYA Batima, Chef Service Affaires Juridiques & Assurances ;
- Monsieur SOGOYOU-BEKEYI Toyou, Chef de Service Maintenance Usine ;
- Monsieur OLOUDE Baba Toundé, Chef de Section Méca2.

A l'instar de la CPMP, les auditeurs n'ont pas constaté pour la CCMP le renouvellement formel de la composition de la CCMP à travers un acte.

A la date de notre passage (juillet 2016) une nouvelle composition (de cinq membres) de la CCMP a mise en place par décision n°006/PCA/2015 du 30 décembre 2015 portant nomination des membres de la CCMP à la SNPT.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut de preuve d'avis de non objection de la CCMP sur le plan de passation des marchés, les rapports d'analyse comparative. Il s'agit là d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que :

- Tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- Le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

Enfin, comme le dispose l'article 9 du décret n°2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, l'audit recommande que la CCMP valide tous les rapports d'analyse comparative des offres quel que soit le seuil du marché. L'avis de la CCMP est donc requis sur les procédures d'attribution de tous les marchés (qu'ils soient au-dessus ou en dessous des seuils de contrôle à priori de la DNCMP).

Autrement, les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés pour lesquels l'avis de la CCMP n'est pas donné seront irrégulières.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la SNPT

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d'attribution du marché prise par l'autorité contractante postérieurement à l'avis favorable de la DNCMP. Les modalités d'approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Selon l'article 20 dudit décret, les marchés sont approuvés conformément aux textes les régissant. Il s'agit ici selon le Décret n°2007-049/PR du 14 mai 2007 portant création de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo du Président du Conseil d'Administration (PCA).

Dans le cas d'espèce les auditeurs ont constaté que tous les marchés audités ont été approuvés par la personne habilitée conformément aux dispositions réglementaire en vigueur.

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d'une Autorité Contractante (AC), s'apprécie d'une part sur la base des réponses à nos préoccupations/interrogations, d'autre part au regard de l'exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l'audit.

Au cours de nos travaux (séance de prise de connaissance, collecte des pièces et contrôles sur pièces), nous avons noté, au regard de la consistance de la documentation produite, des éclaircissements

apportés à certaines de nos préoccupations et au vu des constats effectués sur la revue de conformité des procédures de passation des marchés, il est évident que l'application correcte des textes reste à améliorer.

En effet, le défaut de publication du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPPM), le défaut d'inscription de certains marchés dans le PPPM, le défaut de registre spécial de réception des offres, En effet, le défaut de publication du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPPM), les incohérences de date d'évaluation constatées, le défaut d'informations aux soumissionnaires non retenus, sont autant d'éléments (liste non exhaustive) qui expliquent cette assertion.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation et les recyclages périodiques, constituent des éléments indispensables dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la réglementation.

Au titre de la gestion 2014, nous avons constaté que certains membres de la CPMP, de CCMP et de la Cellule d'Appui à la PRMP ont participé aux sessions de formation organisée par l'ARMP et dont le thème est : **L'utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP (novembre 2014)**

A la date de notre passage (juillet 2016), il a été dispensé par l'ARMP des sessions de formation sur les Outils de collecte et d'analyse des données liées aux marchés passés par les autorités contractantes (février 2016).

De l'analyse des informations ci-dessus, il est recommandé à l'Autorité Contractante de faire participer tous les membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

Par ailleurs, pour l'appréciation pertinente de la mise en œuvre des recommandations, un plan d'action (feuille de route) relatif aux observations et recommandations des audits précédents devrait être élaboré par l'AC sous la responsabilité de l'ARMP et transmis aux auditeurs. Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre et les échéances.

Les consultants n'ayant pas obtenu ce plan, ont néanmoins apprécié le degré de mise en œuvre des recommandations antérieures à travers le tableau ci-après :

Tableau n° 6. : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l’audit précédent

N°	Etapas	Constat	Recommandation antérieure	Niveau de mise en œuvre de la recommandation antérieure				Observation
				Oui	Non	En cours	N/A	
1	Organes de passation	Non renouvellement du mandat de la PRMP arrivé à terme depuis le mois de novembre 2014 Le mandat des membres de la CCMP est arrivé à terme et n'est pas encore renouvelé. Par ailleurs, le président est désigné directement par les textes ; ce qui n'est pas conforme aux dispositions du CMPDSP.	Formaliser le renouvellement du second mandat de la PRMP, Mettre à jour les textes désignant les membres des CCMP et faire élire le président de la CCMP par ses membres.	X				Renouvellement effectué en décembre 2015 pour tous les organes de passation (PRMP, CPMP, CCMP)
2		Le personnel éprouve des difficultés pour élaborer le PPM	Renforcer la capacité du personnel par une formation au sein de l'entreprise. La société peut solliciter le service de l'ARMP.				X	L'audit de la gestion 2014 n'a pas apprécié les difficultés rencontrées par le personnel sur l'élaboration du PPM
3		Il n'existe pas de personne responsable de l'archivage des documents de passation de marché Il n'existe pas de local sécurisé pour servir à l'archivage et à la conservation des documents de passation de marché. Le rapportage n'est pas effectué sur la passation des marchés ni périodiquement ni annuellement par la CCMP	Désigner un responsable chargé de l'archivage des documents de passation de marchés, Dédier un local sécurisé pour l'archivage et la conservation des documents de passation des marchés, Effectuer le rapportage sur la passation des marchés annuellement par la CCMP.		X			L'archivage des pièces fait défaut au sein de la SNPT (le pourcentage faible de collecte des pièces en est la preuve)
4	Planification des marchés et préparation des dossiers	- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u> Les DAOO/DAOR ne sont pas soumis à la validation de la CCMP (Art. 9 Décret 209-297) Les DAOO/DAOR ne sont pas soumis à la validation de la DNCMP (Art. 9 Décret 209-297) La non publication des AAO	Nous recommandons à la SNPT de soumettre les DAAO/DAOR à la validation de la CCMP et de la DNCMP Nous recommandons à la SNPT la publication des AAO			X		Au titre de la présente mission, nous n'avons pas constaté la preuve de la validation du DAO par la CCMP. Par ailleurs, en ce qui concerne les demandes de cotation, elles ne sont toujours pas adressées à cinq au moins fournisseurs. Cependant, nous avons noté le respect de comparaison de trois offres

		<p>- <u>Pour les demandes de cotations</u></p> <p>Les marchés n'étaient pas inscrits au PPM approuvé</p> <p>La demande de cotation est adressée à moins de cinq fournisseurs</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Le marché n'était pas inscrit au PPM approuvé</p> <p>Le marché n'a pas fait objet d'approbation par la DNCMP</p>	<p>Nous recommandons à la SNPT de veiller à ce que les cotations soient préalablement inscrites au PPM.</p> <p>Nous recommandons à la SNPT que les demandes de cotation soient adressées à au moins cinq fournisseurs</p> <p>Nous recommandons à la SNPT de veiller à ce que les cotations soient préalablement inscrites au PPM.</p> <p>Nous recommandons que les marchés passés par entente directe soient soumis à l'approbation de la DNCMP</p>					<p>Enfin, au titre de la période auditée, aucun marché de gré à gré n'a été passé par l'autorité contractante</p> <p>Nous ne pouvons donc apprécier la mise en application des recommandations relatives au gré à gré</p>
5	Ouvertures et évaluation des soumissions d'offres	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Les offres reçues ne sont pas enregistrées dans leur ordre d'arrivée dans un registre spécial mais plutôt sur des imprimés sur format A4.</p> <p>Le rapport d'analyse des offres est signé mais ses pages ne sont pas paraphées par les membres de la sous-commission en charge de l'analyse des offres.</p> <p>Le rapport d'analyse des offres n'est pas soumis à l'approbation de la CCMP</p> <p>Le rapport d'analyse des offres n'est pas soumis à l'approbation de la DNCMP</p> <p>Les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du motif du rejet de leur offre</p>	<p>Nous recommandons à la SNPT la mise en place d'un registre spécial coté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée</p> <p>Nous recommandons à la SNPT de veiller à ce que le rapport d'évaluation des offres soit signé par les membres de la sous-commission d'analyse et que toutes les pages du rapport soient paraphées par ces derniers.</p> <p>Nous recommandons à la SNPT la soumission du rapport d'évaluation des offres à la validation de la CCMP en respect de l'article 9 Décret 2009-297 du CMPDSP</p> <p>Nous recommandons à la SNPT la</p>				X	<p>Les auditeurs n'ont pas constaté la mise en application des recommandations ci-contre.</p> <p>Par ailleurs, au titre de la période auditée, aucun marché de gré à gré n'a été passé par l'autorité contractante.</p> <p>Nous ne pouvons donc apprécier la mise en application des recommandations relatives au gré à gré</p>

		<p>Le procès-verbal d'attribution n'est pas publié après la validation du rapport d'évaluation par la DNCMP.</p> <p>- <u>Pour les marchés passés par entente directe</u></p> <p>Pas de preuve d'approbation de la DNCMP au dossier</p>	<p>soumission du rapport d'évaluation à l'approbation de la DNCMP</p> <p>Nous recommandons à la SNPT d'informer les soumissionnaires non retenus par écrit du motif du rejet de leur offre</p> <p>Nous recommandons à la SNPT la publication du procès-verbal d'attribution des marchés</p>					
6	Signatures et approbation de contrat	<p>- <u>Pour les marchés correspondant aux seuils</u></p> <p>Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres</p> <p>Le marché n'est pas attribué dans le délai de validité des offres</p> <p>Inexistence de preuve d'enregistrement</p> <p>Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive n'est pas publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité</p> <p>- <u>Pour les demandes de cotations</u></p> <p>Non information de la DNCMP et de l'ARMP des décisions d'attribution des cotations dans les délais de 48 heures prévues au CMPSPD</p> <p>Non publication des résultats d'attribution</p>	<p>Nous recommandons à la SNPT l'attribution et l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres</p> <p>Nous recommandons à la SNPT la transmission de la décision d'attribution de la cotation à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat en respect de l'article 15 du décret N°2011-059/PR.</p> <p>Nous recommandons à la SNPT la publication des résultats d'attribution des cotations par voie de presse ou par tout autre moyen en respect de l'article 15 du décret 2011-059.</p>				X	<p>Certaines recommandations restent à mettre en application. Ainsi, la présente mission recommande à nouveau à la SNPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transmission de la décision d'attribution de la cotation à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat en respect de l'article 15 du décret N°2011-059/PR ; - la publication des résultats d'attribution des cotations par voie de presse ou par tout autre moyen en respect de l'article 15 du décret 2011-59

	des cotations par voie de presse ou par tout autre moyen par la PRMP. - <u>Pour les marchés passés par entente directe</u> Absence de preuve d'enregistrement du marché	Nous recommandons à la SNPT l'enregistrement et la notification des marchés avant tout commencement d'exécution,					Par ailleurs, au titre de la période auditée, aucun marché de gré à gré n'a été passé par l'autorité contractante
--	--	--	--	--	--	--	---

Recommandation :

De l'analyse du tableau ci-dessous, il est à remarquer que plus de 30% des recommandations formulées à l'issue de l'audit précédent ne sont pas mises en application. Autant sont en cours de mise en application.

Il est nécessaire que l'ARMP mette en place une feuille de route pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par la SNPT se présente comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	0	0,00%	0	0,00%
Services	41 640 000	63,28%	1	33,33%
Travaux	24 161 668	36,72%	2	66,67%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	65 801 668	100,00%	3	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans la population primaire, **aucun marché de fournitures et de prestations intellectuelles n'a été passé**. La majorité des marchés (volume) conclus sur la période sous revue sont des marchés de travaux. En valeur, les marchés de services prédominent.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	41 640 000	63,28%	1	33,33%
AOR	18 883 507	28,70%	1	33,33%
DC	5 278 161	8,02%	1	33,33%
ED	0	0,00%	0	0,00%
Total général	65 801 668	100,00%	3	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, l'appel d'offres ouvert est le mode de passation le plus courant. Aucun marché de gré à gré n'a été passé au titre de la période sous revue.

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectué à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'ARMP.

Le tableau ci-contre résume l'écart entre les informations reçues de l'AC et celles obtenues de l'ARMP :

Tableau n°7: TABLEAU COMPARATIF DES POPULATIONS MERES DES MARCHES

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population mère ARMP (a)		Population mère AC (b)		Ecart (a-b)		Observation
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	
14	SNPT	3	65 801 668	24		21		Tous les montants des marchés ne sont pas renseignés au niveau de la base des données de l'AC

Compte tenu du volume faible des marchés passés par la SNPT au titre de l'exercice budgétaire 2014, l'application des critères d'échantillonnage a conduit à la sélection de tous les marchés (3 sur 3) de la population primaires. Soit 100% en volume et 100% en valeur.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°8 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	1	1
2	Appel d'offres restreint	0	0
3	Demande de cotation	2	2
4	Entente directe	0	0
Total		3	3

Commentaire :

Le tableau ci-dessus montre qu'au nombre des marchés audités, un a été initié selon la procédure d'appel d'offres ouvert et deux (02) par la demande de cotation.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit environ **33%**. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein de la SNPT.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°09 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités

Echantillon d'audit de conformité 2014_ SNPT

Autorité	Type d'AC	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
SNPT	EP	00635/00636/00637/00638/2014/ AOO/SNPT/S/FP	VISITES MEDICALES ANNUELLES DES AGENTS DE LA SNPT	AOO	S	41 640 000	CLINIC BIASA
SNPT	EP	14.020/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU POSTE ELECTRIQUE J PRIME DE L'USINE DE KPEME	DC	T	5 278 161	ERNC
SNPT	EP	14.024/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES GALERIES MS1-MS2 DE L'USINE DE KPEME	DC	T	18 883 507	ECMGC

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé également la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). L'ensemble des marchés passés en revue figurent sur ledit plan.

Par contre, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons à la SNPT de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés les marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue l'unique marché initié par la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit de :

- i. **Marché relatif à des visites médicales annuelles des agents de la SNPT sur financement propres** : l'attributaire de ce marché est la clinique BIASA pour un montant de 41.640.000 F CFA TTC.

Au terme de nos vérifications nous avons fait les constats suivants :

- L'évaluation des offres est intervenue plus d'un mois (18/09/2014) après l'ouverture des plis (13/08/2014) ;
- Défaut d'informations des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres comme le recommande l'article 62 du décret 209-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMP & DSP.
- Trois (03) membres seulement sur les cinq (05) de la CPMP ont procédé à l'évaluation des offres. ;
- Défaut de preuve de validation de la CCMP de l'évaluation des offres ;

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière notamment du fait du défaut de l'absence d'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation et d'analyse des offres d'information aux soumissionnaires non retenus.

✓ Entente directe

Aucun marché n'a été initié par la procédure de gré à gré parmi les marchés passés au titre de la période sous revue.

Recommandation :

L'audit recommande au MEF de :

- respecter les dispositions qui encadrent la réception, l'ouverture, l'évaluation des offres et l'attribution des marchés ;
- informer conformément aux dispositions du CMDSP en vigueur, les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.3. Revue des marches en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins cinq (05) fournisseurs ou prestataires et de comparer au moins trois (03) offres ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

Deux (02) marchés en dessous du seuil de passation ont été retenus pour l'audit. Les pièces relatives à ces deux (02) marchés ont été communiquées aux auditeurs. A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution desdits marchés, nous avons fait les observations ci-après :

- ii. **Marché de travaux de réfection complète des galeries MS1-MS2 de l'usine de KPEME sur financement propres** : l'attributaire de ce marché est la société ECMGC pour un montant de 18.883.507 F CFA TTC.
- iii. **Marché de travaux de réfection de la toiture du poste électrique J prime de l'usine de KPEME sur financement propres** : l'attributaire de ce marché est la société ERNC pour un montant de 5.278.161 F CFA TTC.

Constats :

Pour ces deux (02) marchés la comparaison d'au moins trois (03) offres a été constatée. Les marchés ont été également attribués aux soumissionnaires dont l'offre est évaluée la moins disante.

Cependant, la mission a fait les observations ci-après :

- Absence d'un registre de prestataires / fournisseurs (mis à jour une fois l'an) tenu par l'autorité contractante comme le recommande l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Défaut de preuve de validation de la CCMP de l'évaluation des offres ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution de ces marchés sont irrégulières notamment du fait du défaut de l'absence d'avis de conformité de la CCMP sur les rapport d'évaluation et d'analyse des offres d'information aux soumissionnaires non retenus.

Recommandation :

La mission recommande à l'autorité contractante de :

- Obtenir l'avis de conformité de la CCMP sur tous les rapports d'évaluation des offres ;
- Respecter les dispositions règlementaires qui encadrent l'ouverture et l'évaluation des offres en ce qui concerne les demandes de cotation.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

L'exécution contractuelle des marchés a été observée intégralement pour tous les marchés passés en revue.

Nous avons constaté un trop perçu de 120.000 F CFA sur le marché relatif aux visites médicales annuelles des agents de la SNPT (montant du marché 41.164.000 F CFA et le montant payé 41.760.000 FCFA).

La revue de l'exécution financière des marchés retenus n'appelle de notre part aucune observation particulière.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Le marché relatif aux visites médicales annuelles des agents de la SNPT a fait l'objet d'un recours gracieux auprès de la SNPT. Ledit recours a été introduit le 22 janvier 2014 par le soumissionnaire clinique Saint Joseph.

En l'absence de document sur la date d'attribution du marché, nous ne pouvons-nous prononcer sur le respect du délai de recours conformément aux articles 62 et 124 du décret n°2009-277 /PR portant code des marchés publics et délégations de service public.

Par ailleurs, le recours qui fait suite à la décision d'attribution du marché a été rejeté par la SNPT. Le motif invoqué est que toutes les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) n'ont pas été fournies dans l'offre du soumissionnaire ayant introduit ledit recours.

Aussi, importe-il de préciser que suite au rejet de son recours, le soumissionnaire n'a pas saisi l'ARMP.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (**présentés au point 3.2**), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1: PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, deux (02) marchés de travaux ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	24 161 668	2
Total général	24 161 668	2

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition au siège de l'AC où sont archivés les documents liés aux marchés publics. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

La visite de sites des travaux a été effectuée le 27 juillet 2016, en présence du Point focal de la mission. Cette visite a permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau de :

- la toiture du poste électrique Jprime ;
- des galeries MS1-MS2.

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutées et celles nécessaires à la pérennité des réalisations. Elles ont aussi permis de recueillir l'avis des acteurs de l'exécution des marchés, de juger de la conformité contractuelle et de la qualité des travaux achevés. Ces démarches reposaient sur une revue attentive des études et documents d'exécution permettant aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs, des devis quantitatifs ainsi que de la qualité des plans contractuels et plans d'exécution..

PHASE : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

6.2.1. Travaux de réfection de la toiture du poste électrique Jprime de l'usine de Kpémé

Données Générale

Référence du marché	14020/SNPT/PRMP/CPMP
Montant	5 278 161 F CFA
Titulaire	ERNC
Délai	1 mois
Date de démarrage des travaux	04 Août 2014
Date de réception provisoire	08 septembre 2014
Financement	Budget SNPT 2014
Objet du marché	Travaux de réfection de la toiture du poste électrique Jprime de l'usine de Kpémé
Localisation des travaux	Kpémé

Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Le béton armé pour semelle et massifs ;
- Fabrication et pose de charpente en bois ;
- Fourniture et pose de tuile éverite d'épaisseur 7 mm ;
- Montage de gouttière PVC ;
- Pose de fer cornière 50x50x5 ;
- Pose de rails de support de la charpente ;

❖ Constat établis

Constats non conformes au cahier de charge

- Sous-évaluation des quantités de tuiles prévues par le marché pour la couvaison du bâtiment entraînant ainsi des travaux inachevés de toiture ;
- Le bardage prévu n'a pas été entièrement réalisé ;

Constats non contractuels mais nécessaire à la solidité et au bon usage des ouvrages

- Manque de détail sur les spécifications techniques des travaux à réaliser ;
- Aucun essai d'écrasement du béton n'a été réalisé pouvant garantir la solidité des parties d'ouvrage en béton armé

Illustration des travaux constatés



Photo 1: vue global du poste électrique Jprime



Photo 2: massif de support au sol recevant un rail



Photo 3: charpente de support de la toiture

Photo 4: rail de support de la toiture

Photos 5 & 6 : partie de la toiture inachevée

❖ Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi sont consignés dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Maçonnerie	623 520	623 520	100%
II	Menuiserie	3 090 000	3 090 000	100%
III	Bardage	956 500	956 500	100%

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _ TOGO

IV	Rails de support de la charpente	300 000	300 000	100%
TOTAL HT		4 970 020	4 970 020	100%
	Remise (10%)	497 002	497 002	
TOTAL HT après remise		4 473 018	4 473 018	100%
	TVA (18%)	805 143	805 143	
TOTAL TTC		5 278 161	5 278 161	100%

❖ Etat des ouvrages

L'ouvrage réalisé est en bon état fonctionnel et ne présente aucun signe de malfaçon ni de dégradation.

❖ Conformité par rapport aux normes techniques

Le béton et la maçonnerie ont été réalisés sans des études de formulation et d'écrasement préalable garantissant une résistance souhaitée. Par ailleurs, les spécifications techniques prévues par le marché restent muettes sur les exigences objectives à obtenir en termes de résistance pour le béton et les profilés métalliques.

❖ Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit sur le marché
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Dossier d'exécution approuvé	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de plans approuvés par le bureau de contrôle

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	NON	Aucun résultat d'essai de résistance des matériaux n'a été fourni
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Les travaux n'ont pas fait l'objet de réceptions techniques
6	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	NON	

❖ **Recommandations**

L'audit recommande à l'AC :

- Des études d'avant-projet préalables à la réalisation des travaux permettant de mieux quantifier les travaux à réaliser ;
- L'insertion dans les DAO et marchés, des spécifications techniques détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformement aux règles de l'art ;
- Une implication plus active des services techniques de la SNPT dans le suivi des travaux et le recrutement d'ingénieur conseils disposant de personnel qualifié chargé du suivi permanent des travaux.
- Un archivage des documents de passation et d'exécution de marché public dans un local dédié exclusivement aux marchés publics.

6.2.2. Travaux de réfection complète des galeries MS1-MS2 de l'usine de Kpémé Général de la SNPT

❖ Données Générale

Référence du marché	14024/SNPT/PRMP/CPMP
Montant	18 883 507 F CFA HT
Titulaire	ECMGC
Délai	2 mois
Date de démarrage des travaux	30 juillet 2014
Date de réception provisoire	Non disponible
Financement	Budget SNPT 2014
Objet du marché	Travaux de réfection complète des galeries MS1-MS2 de l'usine de Kpémé Général de la SNPT
Localisation des travaux	Kpémé

❖ Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Fourniture et pose de fer fortement carodés ;
- Application de complexe anticorrosion sur l'ensemble de la structure ;
- Echange de boulonnerie HR ;
- Pose de tôle bac alu d'épaisseur 7 mm ;
- Etalonnage de bande écobit

❖ Constat établis

Constats non conformes au cahier de charge

- Tous les travaux sont été réalisés conformément aux spécifications techniques du marché et au règles de l'art

Constats non contractuels mais nécessaire à la solidité et au bon usage des ouvrages

- Manque de détail sur les spécifications techniques des travaux à réaliser ;
- Aucune réception technique préalable à la pose des équipements n'a été effectuée ; ce qui ne garantit ni la solidité ni la pérennité de l'ouvrage réalisé.

Illustration des travaux constatés



Photo 1: Profilés de support des galeries



Photo 2: panneaux de tôles en bac alu



Photo 3: massifs sous galerie



Photo 4: profilés sous la galerie

❖ **Matérialités des dépenses effectuées**

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi sont consignés dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
1	Dépose, fourniture, fabrication et pose des fers fortement carodés	4 909 285	4 909 285	100%
2	Préparation de surface par sablage définitif au degré de soin sa 2,5	2 480 980	2 480 980	100%
3	Fourniture, application de complexe anticorrosion sur l'ensemble des structures métalliques	3 803 342	3 803 342	100%
4	Fourniture, application et échange de la boulonnerie HR 10,9 ou 8,8	300 000	300 000	100%
5	Dépose et pose de bac alu ep = 0,07 longueur 3,50x770 pièces	4 620 000	4 620 000	100%
6	Ensemble crochets alu Ø8x300	2 249 900	2 249 900	100%
7	Etalonnage de bande écobit longueur 50 mm sur les pannes	5 200 000	5 200 000	100%
TOTAL HT		18 883 507	18 883 507	100%
TVA (18%)		3 399 031	3 399 031	
TOTAL TTC		22 282 538	22 282 538	100%

❖ **Etat des ouvrages**

L'ouvrage réalisé est en bon état fonctionnel et ne présente aucun signe de malfaçon ni de dégradation.

❖ **Conformité par rapport aux normes techniques**

Les matériels ont été posés sans réception technique préalable garantissant la pérennité de l'ouvrage. Par ailleurs, les spécifications techniques prévues par le marché restent muettes sur les exigences objectives à obtenir en termes de résistance les éléments métalliques.

❖ **Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations**

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit sur le marché

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Procès-verbaux de réception des matériaux et équipements	-Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	NON	

❖ **Recommandations**

Au vu des constats établis la mission recommande :

- L'insertion dans les DAO et marchés, des spécifications détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformement aux règles de l'art ;
- Une implication plus active des services techniques de la SNPT dans le suivi des travaux de nature et d'envergure similaire au présent marché et le recrutement d'ingénieur conseils disposant de personnel qualifié chargé du suivi permanent des travaux.
- Un archivage des documents de passation et d'exécution de marché public dans un local dédié exclusivement aux marchés publics.

6.3. Conclusion

La mission d'audit de matérialité physique a porté sur deux (02) marchés de travaux :

- Travaux de réfection de la toiture du poste électrique J prime (n°14020/SNPT/PRMP/CPMP) ;
- Réfection complète des galeries MS1-MS2 (14024/SNPT/PRMP/CPMP).

Les données collectées ont été obtenues grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le Point focal de la SNPT.

Tous les travaux prévus par les deux (02) marchés ont été entièrement réalisés. Cependant concernant les travaux de réfection de la toiture, une sous-estimation des quantités de tuile n'a pas permis de couvrir l'ensemble du bâtiment du poste électrique J prime. Les spécifications techniques prévues dans les marchés ne sont pas détaillées et ne permettent pas une appréciation objective de la qualité des travaux.

Une implication plus active des services techniques et de la PRMP dans la gestion de l'exécution des marchés publics s'avère nécessaire dans le souci de garantir la réalisation des ouvrages de qualité conformes aux règles de l'art et dans les délais contractuels.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P I, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celui de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _ TOGO

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	---	--

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,38		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,38.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **insatisfaisante** : cela signifie que la SNPT présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de la SNPT du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés se présente comme suit :

Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	3	3	0	0%		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	1	1	0	0%		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	1	1	0	0%		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	2	2	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	1	1	0	0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	1	1	0	0%		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	1	1	0	0%		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	1	1	0	0%		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	2	2	2	100%	Défaut d'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	3	3	3	100%		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	3	3	0	0%		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	3	3	0	0%		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					17%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 17%. Après la prise en compte du taux d'exhaustivité (33%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **51,51%** (17%/33%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 51,51%.

Conformité insatisfaisante :

L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de l'exécution physique et financière se présente comme suit :

Tableau n°12 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a) * 100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	3	3	0	0%		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	2	2	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	2	2	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	3	3	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
MOYENNE					0,00%		

Commentaire :

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'audit n'a pas relevé de non-conformité liée à l'exécution financière des marchés.

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 0%.

Performance élevée : cela signifie que l'AC ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au niveau de la conformité des procédures de passation :

Au terme de notre revue et au vu des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

- la mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents) ;
- la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la délivrance d'un avis de conformité par la CCMP sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- la délivrance par la CCMP de l'avis de conformité sur les rapports d'évaluation des offres (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- le respect des dispositions réglementaires encadrant la réception des offres, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres ;
- la transmission de la décision d'attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les DC ;
- la mise en place d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;

A l'ARMP, l'audit recommande la mise en place une feuille de route pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

Au niveau de l'exécution physique des travaux :

L'audit recommande à l'AC :

- Des études d'avant-projet préalables à la réalisation des travaux permettant de mieux quantifier les travaux à réaliser ;
- L'insertion dans les DAO et marchés, des spécifications techniques détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformément aux règles de l'art ;
- Une implication plus active des services techniques de la SNPT dans le suivi des travaux et le recrutement d'ingénieur conseils disposant de personnel qualifié chargé du suivi permanent des travaux.
- Un archivage des documents de passation et d'exécution de marché public dans un local dédié exclusivement aux marchés publics.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations de l'AC sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	SNPT	TOMBEGOU Sownala Fahamba	Membre de CPMP / Point Focal

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
	objectivité de la décision			
	Exécution de la décision			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MARCHES

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNPT
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

Population Primaire 2014

Autorité	Type d'AC	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
SNPT	EP	00635/00636/00637/00638/2014/AOO/SNPT/S/FP	VISITES MEDICALES ANNUELLES DES AGENTS DE LA SNPT	AOO	S	41 640 000	CLINIC BIASA
SNPT	EP	14020/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU POSTE ELECTRIQUE J PRIME DE L'USINE DE KPEME	DC	T	5 278 161	ERNC
SNPT	EP	14024/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES GALERIES MS1-MS2 DE L'USINE DE KPEME	DC	T	18 883 507	ECMGC

**ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES**

Echantillon de marchés à auditer

Autorité	Type d'AC	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
SNPT	EP	00635/00636/00637/00638/2014/AOO/SNPT/S/FP	VISITES MEDICALES ANNUELLES DES AGENTS DE LA SNPT	AOO	S	41 640 000	CLINIC BIASA
SNPT	EP	14020/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU POSTE ELECTRIQUE J PRIME DE L'USINE DE KPEME	DC	T	5 278 161	ERNC
SNPT	EP	14024/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES GALERIES MS1-MS2 DE L'USINE DE KPEME	DC	T	18 883 507	ECMGC

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

Echantillon de marchés pour l'audit de matérialité

Autorité	Type d'AC	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
SNPT	EP	14020/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU POSTE ELECTRIQUE J PRIME DE L'USINE DE KPEME	DC	T	5 278 161	ERNC
SNPT	EP	14024/SNPT/PRMP/CPMP	TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES GALERIES MS1-MS2 DE L'USINE DE KPEME	DC	T	18 883 507	ECMGC

ANNEXE 09 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE



Société d'Etat au capital social de 15 000 000 000 de francs CFA
RC. N° 2007 B 0763 - CDE. N° 073905 K
Siège Social Kpémé (Togo)



COURRIER ARRIVE
N° 3043
02 NOV 2016

Commission de Passation des Marchés Publics
N/Réf. : N° 074/SNPT/DG/PRMP/CPMP/2016

Kpémé, le 28 octobre 2016

*Le Directeur Général, Personne
Responsable des Marchés Publics*

A

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP)

LOME

VRéf. : Votre courrier N° 2301/ARMP/DG/DSD

Objet : Revue indépendante de conformité des procédures
de passation et de l'exécution des marchés publics
au titre de au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de votre courrier ci-dessus référencé dans lequel vous nous avez soumis pour observations le rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par la SNPT au titre de l'année 2014 et vous en remercions.

Nous nous excusons du retard pris pour vous donner suite ; ce retard est dû à des facteurs indépendants de notre volonté.

Nous apprécions le travail d'audit du Cabinet BEC Sarl et nous marquons notre approbation sur l'ensemble du contenu du rapport qui s'inscrit dans la droite ligne des procédures réglementaires.

La plupart des insuffisances et manquements relevés de 2014 sont dus à un déficit de formations, ainsi qu'aux difficultés organisationnelles et structurelles auxquelles les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont confrontés.

Nous ne manquerons de souligner certaines difficultés pratiques rencontrées dans l'application des procédures inscrites dans le code des marchés publics.

Nous citerons entre autres :

Le dernier paragraphe de l'article 8 qui stipule que : « La personne responsable des marchés est tenue d'établir un rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence selon un modèle défini par arrêté du Ministre des finances, et d'en fournir une copie à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Cour des Comptes »

B.P. 578 Lomé - Togo
Tél: +228 22 31 80 40
Fax: +228 22 31 80 13
Fax: +228 22 38 63 03
E-mail: snpt@phosphatesatogo.com
Site web: www.snptogo.com

Bureau Lomé
(Immeuble BTOI)
Tél: +228 22 32 60 13
Fax: +228 22 21 07 18

industriel avec une gestion autonome. Les investissements de la SNPT sont financés par elle-même. A ce titre, le dernier paragraphe de l'article 6 ne peut pas entièrement s'appliquer à notre structure.

Pour les publications, la SNPT a certaines réserves à formuler :

Le Plan de Passation des Marchés (PPM) est un document interne qui est régulièrement publié sur le portail des marchés publics.

En ce qui concerne la publication des résultats définitifs, la SNPT reconnaît avoir toujours publié dans le quotidien Togo Presse les résultats provisoires d'attribution. A cet effet, s'il n'y a pas de variation entre les résultats provisoires et les définitifs, nous ne trouvons pas la nécessité de faire une deuxième publication qui nous amènerait à engager des frais supplémentaires dans ces périodes de budgets très serrés.

Nous sommes engagés dans un processus d'amélioration continue de notre organisation et système de gestion des marchés publics pour un meilleur suivi des procédures.

Les insuffisances et manquements constatés dans les marchés audités de l'année 2014 sont pris en compte dans le traitement des marchés présents et de ceux à venir.

Toutes les autres insuffisances, liées surtout au processus, depuis l'établissement du DAO jusqu'à l'exécution des marchés, feront l'objet d'une attention particulière dans le respect des procédures en vigueur.

Nous profitons de la présente occasion pour renouveler notre requête d'une révision à la hausse des seuils de passation qui prendrait en compte les spécificités de la SNPT.

En vous remerciant pour votre compréhension, et vous souhaitant bonne réception
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.



Michel A. KEZIE